



Bonneville, le 06/12/2024

## COMPTE RENDU DES NAO 2025 REUNION DU 06 DECEMBRE 2024

Bonjour à toutes et à tous,

Pour donner suite à cette réunion dédiée aux propositions syndicales, vous trouvez ci-dessous les réponses apportées.

### Demandes Communes :

- Augmentation de la valeur du point d'indice de 2,8 %  
*Réponse de la direction :* Après plus d'une heure de discussions en fin de réunion, incluant une suspension de séance pour développer les arguments de chaque côté, un accord a été finalisé : une augmentation de 1,4% pour les non-cadres et de 0,8% pour les cadres. Ainsi, l'écart entre cadres et non-cadres passe de 0,3% à 0,6%.
- Augmentation de la prise en charge patronale de la mutuelle à 80 %  
*Réponse de la direction :* Un effort de 75% sur la cotisation de base est déjà considérable. Le nouveau marché a été renégocié, ce qui réduit la cotisation de 3,5%. La direction pense que cela n'a très peu d'intérêt. Le tarif est bloqué pendant 3 ans et ne peut augmenter de plus de 8% les années suivantes.
- Augmentation du ticket restaurant à 11.97 €,  
*Réponse de la direction :* Le ticket passe de 10.33 à 11.10 euros soit une augmentation de 7.5%
- Augmentation de la prime panier à 7,40 €. *Réponse de la direction :* La prime panier passe de 7.30 à 7.40 euros
- Augmentation avantage TIS de 20€  
*Réponse de la direction :* Confirmation du passage de 400 à 420 euros d'avantage TIS
- Offrir un cadeau souvenir pour commémorer les 60 ans du tunnel  
*Réponse de la direction :* Oui, il y aura un cadeau. Trois personnes, dont des représentants de SITMB, GEIE et ATMB, seront chargées de trouver un cadeau pour les 60 ans du tunnel. Un groupe de travail binational sera créé. Selon la direction, les festivités et l'idée d'un cadeau sont en bonne réflexion

### Revendications CFDT :

- **Etendre la prime de compagnonnage aux métiers péage**  
*Réponse de la direction :* Il sera nécessaire de rouvrir l'accord GEPP en 2025 concernant le compagnonnage pour une refonte. Désormais, les négociations de la GEPP seront rouvertes tous les trois ans. Quatre réunions annuelles sont tenues par an pour faire le bilan et, si besoin, modifier certains postes en fonction de l'évolution, sans attendre les trois ans.

- Revalorisation du pied de l'échelle des OI en lien avec les évolutions de leurs responsabilités par rapport à la fiche de poste initiale.  
*Réponse de la direction : il faudra également en parler lors de la réouverture de l'accord GEPP en 2025*
- Toutes les périodes de travail doivent être pris en compte pour le calcul de l'ancienneté.  
*Réponse de la direction : l'ancienneté est prise en compte sur les CDD de plus 6 mois depuis 2 ans*
- Ne pas obliger les salariés à démissionner lors d'une demande de mutation dans le groupe ATMB  
*Réponse de la direction : il n'est guère possible car durant la période d'essai, la société ne peut pas lancer un recrutement. A savoir que toute personne mutée au tunnel conserve leur ancienneté ATMB.*
- Augmentation du plafond du nombre de jours dans le CET avec l'obligation de prendre au minimum en congés  
*Réponse de la direction : Proposition de rouvrir l'accord sans abondement, sauf pour les métiers pénibles. La direction ne voit pas l'intérêt de prolonger d'un an, car les personnes ne les prennent pas et la société y perd.*
- Ajouter une 4<sup>ème</sup> « valeur » entreprise, déterminée et portée par les salariés dans un groupe de travail représentatif  
*Réponse de la direction : La direction est en accord avec l'objectif, un constat partagé par le CODIR et le CA. Une remobilisation des collaborateurs est à recréer en raison d'une baisse de 5 % sur le baromètre social ce qui n'est pas négligeable. Plusieurs ateliers sont prévus au printemps prochain, et des volontaires seront sollicités pour former ce groupe de travail autour des trois valeurs de la raison d'être, sous réserve de copilotage et pas seulement par le CODIR.*

#### **Infos diverses :**

- Code de bonne conduite lié à l'accord cadres, toujours en cours d'élaboration idem pour le télétravail
- **Mutuelle :** Faire les démarches auprès d'Harmonie pour le RIB et le mandat SEPA avant le 10/12. Transmettre à la DCTRH tout changement d'option avant le 13/12.
- **PERECO :** Pour les versements volontaires, passer par ATMB et non EPSENS avant le 11/12 pour bénéficier de l'abondement. Signaler toute modification des prélèvements mensuels avant le 15/12.

-Max L : 06.82.97.87.39

-Loïc B : 06.78.39.95.06

-Marthe C : 06.86.03.51.29